

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 3 0 5 4

TEMPORAIRE Permission de voirie Requalification de la signalisation horizontale Avenue du Maréchal Lyautey RD52, de l'entrée de ville Yerres, Jusqu'au carrefour de l'avenue de la République RD50

Réf. 418/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'entreprise, **AXIMUM établissement IDF Est** dont le siège social est situé rue des Cochets - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE, mandaté par le **Conseil Départemental de l'Essonne UTD NORD EST** en date du lundi 17 octobre 2022, afin de procéder à des travaux de requalification de signalisation horizontale (marquage peinture), de l'avenue du Maréchal Lyautey - RD52, de l'entrée de la ville Yerres, jusqu'au carrefour de l'avenue de la République RD 50 à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

A R R Ê T É

- Article 1 **L'entreprises AXIMUM établissement IDF Est** est autorisée à travailler sur le domaine public afin de procéder à des travaux de requalification de la signalisation horizontale (marquage peinture) de l'avenue du Maréchal Lyautey RD52, de l'entrée de la ville Yerres, jusqu'au carrefour de l'avenue de la République RD50 à Montgeron. Le stationnement sera interdit à l'avancement des travaux et suivant les conditions météorologiques.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront de nuit du lundi 21 novembre au vendredi 25 novembre 2022 de 20h00 à 6h00.** A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron le, **21 OCT. 2022**

Sylvie CAMILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

